

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 décembre 2025

L'an 2025 et le 18 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes sous la présidence de Madame GOFFINET Stéphanie, Maire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 12/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/12/2025.

Présents : Mme GOFFINET Stéphanie, M. DUFOUR Christian, M. GILLET Pascal, M. VINCENT Éric M. GELLY Vincent, M. BOULAY Gérard, M. GOFFINET Yan, M. CARBONNIER Christophe M. LANGLOIS Jean-François
Mme GUESDON Denise.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian DUFOUR est désigné secrétaire de séance

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-7 du Code général des collectivités publiques

Les élus n'ayant fait aucun commentaire sur le compte-rendu du conseil municipal du 11 septembre 2025, il est approuvé à 8 voix pour et 2 abstentions.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ **Décision n°2025-01 du 5 août 2025**

« Portant demande de subvention au Département – Modification toiture garage Mairie »

➤ **Décision n°2025-02 du 12 décembre 2025**

« Décision modificative n°1 au budget primitif 2025 – Virement de crédits »

➤ **Renonciation de l'exercice de droit de préemption urbain sur plusieurs immeubles :**

- **2025-001** : parcelles B 685 – B 686 – B687
- **2025-002** : parcelles B 453 – B 951
- **2025-003** : parcelles ZB 75 – ZB 63 – ZB 92 – ZB 94
- **2025-004** : parcelles C 585 – C 591

ORDRE DU JOUR

- ❖ Protection sociale complémentaire – mandat CDG45
- ❖ Participation protection sociale complémentaire
- ❖ Modulation du régime indemnitaire pendant congé maladie
- ❖ Approbation RPQS 2024 – Assainissement collectif
- ❖ Approbation rapport CLECT
- ❖ Plan Départementale de Protection des Forêts Contre les Incendie
- ❖ Assainissement : mise à disposition CCPG
- ❖ Divers

I. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que la protection sociale complémentaire couvre deux risques principaux : santé (frais médicaux non pris en charge par la Sécurité sociale) et prévoyance (incapacité, invalidité, décès).

Depuis 2025, les collectivités territoriales doivent y contribuer financièrement, avec des montants minimaux fixés par décret : 7 € brut/mois/agent pour la prévoyance (effet 2025) et 15 € brut/mois/agent pour la santé (effet 2026).

Les garanties minimales incluent, pour la prévoyance, une couverture à 90 % du salaire net en cas d'incapacité ou d'invalidité, et pour la santé, un contrat responsable complété par un panier de soins. Les collectivités peuvent opter pour un contrat individuel labellisé ou un contrat collectif à adhésion facultative, souscrit via une convention de participation après appel à concurrence.

La mise en œuvre passe par une délibération autorisant l'adhésion à une convention proposée par le CDG45 avec effet au 1er janvier 2027 pour les deux risques. La participation financière est confirmée après sélection de l'organisme assureur.

Approuvé à l'unanimité.

II. PARTICIPATION PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Madame le Maire rappelle que, depuis le décret du 8 novembre 2011, les employeurs territoriaux peuvent participer volontairement au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents, comprenant la mutuelle santé et la prévoyance (maintien de salaire, invalidité, décès). Elle précise que l'ordonnance du 17 février 2021 introduit de nouvelles obligations :

- Participation obligatoire de l'employeur dès 2025 pour la prévoyance et 2026 pour la santé.
- Possibilité d'un contrat collectif à adhésion obligatoire s'il résulte d'un accord majoritaire.
- Possibilité d'adhérer au contrat collectif facultatif proposé par le Centre de gestion.

Elle indique par ailleurs que le décret du 20 avril 2022 précise les garanties minimales de la prévoyance et fixe les contributions minimales de l'employeur :

- 15 € par mois pour la complémentaire santé (50 % du montant de référence).
- 7 € par mois pour la prévoyance (20 % du montant de référence).

Au vu de ces éléments, elle propose de mettre en place la participation pour le PSC, pour les contrats labélisés, le temps que le CDG45 lance le marché, à hauteur de 15€ par mois et par agent pour le risque santé et à hauteur de 7€ par mois et par agent pour le risque prévoyance.

Approuvé à l'unanimité.

III. MODULATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE PENDANT CONGÉ MALADIE

Madame le Maire indique que la loi de finances pour 2025 introduit de nouvelles règles concernant l'indemnisation des agents publics (fonctionnaires et contractuels) en congé de maladie ordinaire (CMO), applicables à partir du 1er mars 2025. Désormais, pendant les trois premiers mois d'arrêt, les agents percevront 90 % de leur traitement (au lieu de 100 %), après application du jour de carence. Cette disposition s'applique également aux agents contractuels par décret, tandis que les autres types de congés (CITIS, longue maladie, maladie professionnelle, etc.) ne sont pas concernés.

La réforme entraîne une réduction proportionnelle de certaines primes, notamment de l'IFSE et de la NBI, alignant le régime indemnitaire sur le traitement versé. Conformément au principe de parité avec la fonction publique d'État, les collectivités doivent adapter leurs règles internes pour appliquer cette modulation.

Ainsi, le conseil syndical, après délibération, approuve la modulation de l'IFSE :

- 90 % en cas de congé de maladie ordinaire,
- maintien intégral pour les congés maternité, paternité, adoption et CITIS,
- suppression en congé de longue durée,
- maintien proportionnel au traitement pour le temps partiel thérapeutique.

Ces ajustements garantissent la conformité de la collectivité avec le nouveau cadre légal.

Approuvé à l'unanimité.

IV. APPROBATION RPQS 2024 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur LANGLOIS demande pourquoi le volume de m³ a doublé par rapport au RPQS 2023 et souhaite savoir d'où vient le chiffre 131 pour le nombre d'abonnés alors qu'il n'y a que 125 tabourets d'assainissement. Madame le Maire précise que pour l'année 2024, il a été facturé 18 mois de consommation et que le nombre d'abonnés comprend tous les abonnés de l'année, y compris les départs et arrivées. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2024 du service assainissement de Grangermont.

Approuvé à l'unanimité.

V. APPROBATION RAPPORT CLECT

Madame le maire informe le conseil municipal qu'en date du 13 janvier 2022, les membres de la CLECT ont voté en faveur de la répartition du coût des transferts de l'actif de la compétence PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) au nombre d'habitants.

Le renouvellement du PLUi et les modifications associées sur l'ensemble du territoire sont estimés à 480 000 €. Les membres de la CLECT ont validé à l'unanimité un calcul des charges fondé sur cette estimation, répartie sur 10 ans et proportionnelle à la population. Madame le maire précise que les modalités de cette répartition représentent pour la commune un coût supplémentaire de 3 485.44 €, également étalé sur dix ans. Ce montant viendra s'ajouter aux attributions de compensation provisoires de l'année en cours.

Approuvé à 9 voix pour et 1 abstention

VI. PLAN DÉPARTEMENTALE DE PROTECTION DES FORETS CONTRE LES INCENDIE

Madame le Maire indique que par arrêté ministériel du 6 février 2024, le massif forestier de Sologne a été classé massif à risque d'incendie. Ce classement entraîne l'élaboration d'un Plan

départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI), déclinaison de la stratégie nationale de défense des forêts contre l'incendie pour la période 2026-2035.

Bien que concernant en priorité la Sologne, ce plan a une portée départementale et vise à prévenir les incendies, réduire leur nombre et leurs conséquences, et limiter les surfaces brûlées.

Conformément au Code forestier, le projet de plan est soumis pour avis aux collectivités concernées.

Approuvé à 9 voix pour et 1 abstention

VII. ASSAINISSEMENT – MISE A DISPOSITION CCPG

Madame le Maire informe l'assemblée que, par arrêté préfectoral du 8 juillet 2024, les compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées » ont été transférées à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais. Dans ce cadre, la commune doit mettre à disposition les équipements liés à l'assainissement collectif. Cette mise à disposition prend la forme d'un procès-verbal établi conjointement entre la commune et la communauté de communes. Après plusieurs mois de travail commun pour identifier les biens concernés, le processus arrive à son terme avec la signature du procès-verbal, dont le projet a été transmis à la commune afin de vérifier l'exactitude des informations relatives aux ouvrages et équipements.

Approuvé à 8 voix pour et 2 abstentions

VIII. DIVERS

Place des Houches : Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 19 décembre 2024, il avait été évoqué un projet d'aménagement de la place des Houches via un bureau d'étude. Le devis ayant été refusé, aucun aménagement n'a été réalisé. Néanmoins, des membres du conseil avaient proposé de poser des bordures afin d'éviter que les voitures ne se garent trop près de l'habitation. Or, rien n'a été fait et l'administré est revenu vers la mairie afin de savoir ce que la mairie compte faire pour ce problème.

Madame le Maire propose de mettre des bordures de protection à environ 1 mètre de la maison, afin de stopper les voitures et ainsi éviter qu'elles ne soient trop proches du mur d'habitation. Les membres du conseil indiquent qu'il serait plus simple de poser des barrières en fer ou de mettre des poteaux tous les 1m50. Un devis pour la réalisation de ces travaux va être demandé.

Porte du garage de la Mairie : Madame le Maire indique qu'un devis avait été demandé à l'entreprise Victorni pour la réfection des portes du garage afin qu'elles soient plus grandes suite à la modification de la toiture. Lors d'un échange entre Madame le Maire et Pascal GILLET, ce dernier a suggéré qu'il serait plus pratique de mettre une porte coulissante. Un deuxième devis a donc été demandé à Victorni pour la pose d'une porte coulissante. La Maire est en attente du nouveau devis.

Rapport d'activité 2024 CCPG : Madame le Maire présente le rapport d'activité 2024 de la CCPG

Haies lagune : Madame le Maire présente le devis de l'entreprise Olivert Paysage pour l'élague de la haie à la lagune. Dans ce devis, il est prévu de réduire la hauteur de la haie de moitié et de tailler les deux côtés aux anciennes coupes. Monsieur BOULAY indique que si l'on coupe la haie en hauteur les arbres vont mourir et qu'il faut simplement tailler la haie du côté de la lagune comme cela était fait auparavant et simplement tailler le bas de la haie côté aire de jeux. Madame GUESDON précise que lors de futures ventes des petites parcelles devant la lagune, il serait judicieux que la mairie préempte sur ces parcelles. Monsieur LANGLOIS précise par ailleurs que ces parcelles sont en zone Ue (équipement collectif) du PLUi. Monsieur LANGLOIS demande également le problème concernant la facturation du compteur à été régularisé. Madame le Maire lui indique qu'un avoir a été reçu.

Parking ancienne mare : Madame le Maire rappelle qu'au mois de novembre, il y a eu un problème de vandalisme sur des voitures. Elle indique que Monsieur GELLY est venu en mairie pour proposer d'installer une lumière avec détecteur de mouvement. Elle précise que ce genre d'installation incombe juridiquement à la mairie. Elle propose donc d'installer une lumière solaire avec détecteur de mouvement sur le poteau SICAP situé juste avant le parking. Plusieurs membres du conseil précisent que si cela est fait sur ce parking, il faudra le faire sur les autres parkings de la commune et que cela ne vaut pas le coup.

Panneau Pocket : Madame GUESDON précise qu'un grand nombre d'administrés n'ont pas téléchargé l'application, le flyer distribué dans les boîtes aux lettres ayant été assimilé à un support publicitaire. Madame le Maire indique qu'une nouvelle communication sera réalisée par le biais du bulletin municipal.

Vidéoprotection : Madame le Maire indique que la pose des caméras est conditionnée par l'accord de la

préfecture. Elle précise que le dossier a été déposé et que la commune est en attente de l'arrêté préfectoral.

Terrain à côté du terrain de boule : Madame le Maire indique qu'afin que l'agent technique puisse passer la tondeuse dans ce terrain, il est nécessaire de le niveler. Il est proposé de passer un coup de chisel. Il est également indiqué qu'il serait plus simple d'arracher les vieux arbres afin de pouvoir effectuer le nivellement et si possible replanter de nouveaux arbres par la suite. Il est précisé que ce travail ne pourra être fait qu'à l'été.

Trottoir : Madame le Maire indique qu'il est prévu de refaire le marquage jaune à partir de la mairie jusqu'au niveau de la rue de la Porte des Champs, des deux côtés de la route.

Rue de la Justice : Madame la Maire indique que le Département est en train d'effectuer un comptage des voitures afin d'étudier la possibilité d'un échange entre cette rue et la route d'Ondreville.

Repas de fin d'année : Madame GUESDON demande s'il est prévu quelque chose pour les aînés de la commune qui sont en maison de retraite ou qui ne peuvent plus se déplacer. Madame le Maire indique que, comme les années précédentes, il est prévu un colis pour ces personnes.

Logement communal : Madame GUESDON demande pourquoi le montant du loyer n'a pas été augmenté à la suite de ces travaux d'isolation. Madame le Maire précise que le loyer a été augmenté à la suite des travaux de peinture fin 2024. Madame le Maire précise que dans le bail, il est indiqué que le loyer subit une augmentation de 1 % tous les ans à la date anniversaire du bail.

Compte rendu de conseil : Madame GUESDON demande que les comptes rendus de conseil soient affichés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **23h10**.

Le secrétaire
Christian DUFOUR



En Mairie, le 18/12/2025
Le Maire,
Stéphanie GOFFINET

